

**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE PERSONNELS
DU SERVICE JEUNESSE DE LA CC ACVI
AU LYCEE ALFRED SAUVY**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mme LIBES, Chef d'Etablissement du Lycée ALFRED SAUVY à Villelongue-dels-Monts, d'une part,

Et,

M. Antoine PARRA, Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour Le service jeunesse de la CC ACVI, d'autre part.

Préambule : Les signataires de la présente convention conviennent des modalités d'intervention de l'animatrice afin de mener des animations « d'accompagnement au projet en direction des lycéens ».

Ces interventions hebdomadaires qui se dérouleront les lundis et mercredis auront pour but d'encourager et de faciliter l'émergence de projets chez les lycéens, de proposer d'accompagner les porteurs de ces actions dans la construction et la réalisation.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre des actions de son Pôle Enfance Jeunesse, l'animatrice « PS Jeunes » mettra en place dans un premier temps une enquête afin de repérer les attentes et les idées de projets émergentes, puis dans un second temps, des temps d'accueil qui ont pour but de définir, d'accompagner et éventuellement de financer les actions proposées par les lycéens.

La finalité éducative est de favoriser l'expression, la participation et la réflexion des lycéens sur des thématiques artistiques, culturelles, sportives et solidaires Le but est de développer le sens des responsabilités et leur démarche citoyenne.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

Les temps d'accueil et d'échange proposés par l'animatrice se dérouleront, **les lundis de 11h30 à 14h et les mercredis de 13h30 à 17h30 (jours scolaires).**

Ces jours et horaires pourront toutefois varier, ponctuellement, en fonction des emplois du temps des lycéens, des disponibilités de l'animatrice et/ou des locaux.

D'autres interventions pourront être développées dans le cadre de la semaine de la citoyenneté ou d'autres événements, selon un planning proposé par le lycée et partagé avec la responsable du service Jeunesse de la CC ACVI. Si l'animatrice est amenée à sortir de l'établissement scolaire avec le groupe pour finaliser une action, ces temps devront se faire avec l'autorisation du chef d'établissement scolaire et des parents pour les mineurs. Ils seront à ce moment-là sous l'entière responsabilité du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : Organisation

Les effectifs accueillis simultanément s'élèveront au maximum à 12 jeunes.

L'accompagnement est en accès libre, toutefois pour des raisons d'organisation et de sécurité, l'animatrice déterminera avec eux des règles.

**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DE PERSONNELS
DU SERVICE JEUNESSE DE LA CC ACVI
AU LYCEE ALFRED SAUVY**

ARTICLE 4 : Moyens

Des locaux seront mis à la disposition de l'animatrice qui devra les restituer en l'état : les tables et chaises devront être remises en place, et l'état des locaux sera vérifié avant le départ des élèves. L'animatrice disposera du matériel pédagogique et des ressources disponibles dans le lieu dédié à ces temps au Lycée.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect du règlement intérieur de l'établissement.

ARTICLE 5 : Dispositions relatives à la sécurité

L'organisateur reconnaît également avoir pris connaissance des consignes de sécurité et avoir constaté, avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, ainsi que le protocole PPMS.

L'identité de l'animatrice sera communiquée au Lycée ainsi que celle des remplaçants éventuels.

L'animatrice est une professionnelle de l'animation diplômée et titulaire de la Fonction Publique Territoriale. Elle est habilitée à encadrer les élèves et à jour de ses vaccinations, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux, le service Jeunesse de la CC ACVI reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant la responsabilité civile : SMACL contrat AO RC N° 3010-0011

ARTICLE 7 : Evaluation

Une évaluation des actions menées sera effectuée par l'animatrice et le service Jeunesse afin de prendre en compte les remarques, les suggestions et les points d'amélioration pour la continuité de ces actions. Une évaluation du partenariat pourra être sollicitée par les deux parties à leur convenance.

ARTICLE 8 : Exécution de la convention

Le chef d'établissement du Lycée et la responsable du service Jeunesse de la CC ACVI se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de la présente convention et prendront d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre.

La présente convention pourra être dénoncée par le Lycée ou la CC ACVI, à tout moment, pour cas de force majeure ou pour motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès le lundi 3 mars 2025. Elle est établie pour l'année scolaire en cours jusqu'au 30 juin 2025

La convention sera reconduite tacitement pour l'année scolaire 2025/2026 sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires.

Fait en 3 exemplaires à Argelès-sur-Mer, le

**Le chef d'établissement
Pour le Lycée ALFRED SAUVY
Mme LIBES**

**Le président de la CC ACVI
M. Antoine PARRA**